

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, les règlements suivants :

Règlement #500-2023 règlement relatif à la démolition d'immeubles

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance desdits règlements en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 15^{ème} jour du mois de février 2023.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h45 et 13h15, le 15^{ème} jour de février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^{ème} jour du mois de février 2023.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière